

ORANGE, le 4 mars 2024

N° 417

Publié le : 04 AVR. 2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;

VU la demande du 19 février 2024 le conseil départemental de Vaucluse / direction aménagement routier / service travaux, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public

VU l'arrêté municipal n°297 du 26 février 2024 portant réglementation temporaire de la circulation chemin de ramas dans le cadre des travaux de la déviation de la route nationale 7 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux dans le cadre du chantier de la déviation de la route nationale 7 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : les prescriptions de l'article 2.2 et 2.3 de l'arrêté municipal n°297 du 26 février 2024 portant réglementation temporaire de la circulation chemin de ramas dans le cadre des travaux de la déviation de la route nationale 7 sont modifiées comme suit :

Article 2.2 : du 04 avril au 15 avril 2024

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite du lundi 07h30 au vendredi 16h00 ;

Article 2.3 : du 15 avril au 29 avril 2024

- Les modalités de l'article 2.1 seront maintenues
- Selon l'avancée des travaux :
 - Soit la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier ;
 - Soit la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite du lundi 07h30 au vendredi 16h00 .

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n°297 du 26 février 2024 portant réglementation temporaire de la circulation chemin de ramas dans le cadre des travaux de la déviation de la route nationale 7, susvisé, demeurent inchangées et applicables ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange et prendra effet dès sa signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann BOMPARD

